



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 3 mai 2018 – J.-M.-E.V. e hijos/EUIPO – Masi (MASSI)

(affaire T-2/17)

« Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Demande de marque de l'Union européenne verbale MASSI – Marque nationale verbale antérieure MASI – Article 56, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 63, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1001] – Autorité de la chose jugée – Article 53, paragraphe 1, sous a), et article 8, paragraphe 2, sous c), du règlement n° 207/2009 [devenus article 60, paragraphe 1, sous a), et article 8 paragraphe 2, sous c), du règlement 2017/1001] – Marque notoirement connue au sens de l'article 6 bis de la convention de Paris »

1. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Demande en nullité – Recevabilité – Conditions*

(Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 56, § 3)

(voir point 24)

2. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire notoirement connue dans un État membre – Conditions*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 2, c), et 53, § 1, a)]

(voir points 40, 75)

3. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire notoirement connue dans un État membre – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marques verbales MASSI et MASI*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 2, c)]

(voir points 43, 76, 77)

4. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire jouissant d'une renommée – Protection de la marque antérieure renommée élargie à des produits ou à des services non similaires – Conditions – Renommée de la marque dans l'État membre ou dans l'Union – Notion – Critères d'appréciation*

(Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 5)

(voir points 53, 54)

5. *Marque de l'Union européenne – Procédure de recours – Recours devant le juge de l'Union – Compétence du Tribunal – Contrôle de la légalité des décisions des chambres de recours – Prise en compte par le Tribunal des éléments de droit et de fait non présentés auparavant devant les instances de l'Office – Exclusion*

(Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 65)

(voir point 81)

6. *Marque de l'Union européenne – Procédure de recours – Recours devant le juge de l'Union – Faculté pour le Tribunal de réformer la décision attaquée – Limites*

(Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 65)

(voir point 82)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 4 octobre 2016 (R 793/2015-1), relative à une procédure de nullité entre M. Masi et J-M.-E.V. e hijos.

Dispositif

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 4 octobre 2016 (R 793/2015-1) est annulée.
- 2) L'EUIPO supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par J-M.-E.V. e hijos, SRL.
- 3) M. Alberto Masi supportera ses propres dépens.